

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PARKING DU CENTRE BOURVIL ET DU MIULTI ACCUEIL LES 3 POMMES

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- Considérant la demande de l'entreprise COUGNAUD, sise 320 ZA Paradis rue Delfflie à Lestrem (62130) en date du 08 août 2022, sollicitant la neutralisation des places de stationnement des parkings du Centre Bourvil et de l'espace multi-accueil les 3 Pommes, sis Sente des Forrières, afin de permettre la dépose et le grutage de modules provisoires sur l'espace vert situé derrière l'espace multi accueil les 3 Pommes à Franqueville Saint Pierre ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

## ARRÊTE

- Article 1er: Le mardi 16 août 2022 08h00 au mercredi 17 août 2022 17h00, en fonction des besoins du chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du Code de la route, sur les parkings du Centre Bourvil et de l'espace multi-accueil les 3 Pommes.
- Article 2 : Un homme de trafic sera chargé de guider les engins de chantier en toute sécurité jusqu'à l'espace multi-accueil les 3 Pommes.
- Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de Article 3: la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès verbaux, conformément à la loi.
- Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le Article 4: présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Article 5:

Pour exécution:

- Pour execution:

  Entreprise COUGNAUD (julien.didry@cougnaud.coPate): 10/08/2022 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

## Pour information:

- Métropole Rouen-Normandie, Pôle plateau Robec

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 09 août 2022 Pour le Maire et par délégation,

L'adjointe déléguée

Maryse BETOUS